

FICHE PROGRAMME

SECOURISME - SANTE

Référence : PR6060

FORMATION A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Réglementation :

Article L4121-2 :

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

Principe n°2 : Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;

Principe n°7 : Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés aux différentes formes de harcèlement, telles que celles prévues dans le code du travail.

Article L4121-3 :

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs...

Article L1152-1 :

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Public concerné :

Salariés d'entreprise ou de collectivités.

Managers / Cadres de proximité.

Objectifs :

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Identifier et de connaître les RPS.
- Analyser des problématiques RPS et d'en évaluer les conséquences possibles.
- Organiser et de mettre en place les différents niveaux d'actions de prévention des RPS.

Durée et rythme :

1 à 2 journée(s) de formation suivant la demande client et les objectifs à atteindre.

Effectif :

Groupe de 1 à 10 personnes.

Format :

Présentiel

Programme :

Le réseau prévention – AM/RP (CNAMTS – CARSAT – CRAMIF – CGSS – INRS – EUROGIP)

Les indicateurs S&ST / RPS

Le cadre juridique des RPS
Les 7 idées reçues
Qu'est-ce que les RPS ?
Les 6 Facteurs de Gollac
Les chiffres clés des RPS (Statistiques et importances)
La rentabilité de la PRP
Les conséquences possibles des RPS
La détection des RPS
Les 9 conseils pour agir en prévention des RPS
Les différents relais mobilisables en interne et en externe

Thématiques en option :

Les Aides Financières Simplifiées CARSAT pour les RPS
Comment faire un diagnostic RPS en entreprise ?
Qu'est-ce que le Burn Out ?
Les RPS et le DUERP de l'entreprise
Le plan de prévention des RPS :
Quelles actions cibles, quels résultats en attendre et quelle communication ?
Le plan d'action sur mesure en réponse au RPS détectés au travers du diagnostic.
Quels indicateurs de suivi et de réalisation ?

Méthode pédagogique :

Cette formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques de mise en situation, de travail de groupe et d'apports de connaissances théoriques.
Un livret sera remis aux participants reprenant tous les thèmes abordés.

Evaluation :

Une attestation de fin de formation avec les compétences acquises (Art. 6353-1 et 6313-1 du CT) sera remise à chaque participants.

Qualité du/des formateurs :

Formateur / Consultant en prévention des RPS certifié
Savoir-faire : professionnalisme, pédagogie
Expérience dans les domaines : Santé au travail.

Renouvellement :

Il est conseillé tous les 24 mois de réaliser 1 à 2 journée(s) de maintien et actualisation des compétences suivant la demande client et les objectifs à atteindre.

Tarifs : nous consulter